

Chers membres,

Il y deux ans (le 2 juin 2014), les trois organisations belges d'intermédiaires d'assurances (Feprabel, FVF et UPCA) et Assuralia avaient signé un protocole visant à instaurer un nouveau système applicable en cas de changement d'intermédiaire par le client. Ce système mit fin aux difficultés encourus lorsque un client voulait changer d'intermédiaire. Le nouveau système ne requiert plus la résiliation du contrat en cours. Le protocole du 2 juin 2014 confirme que ce système constitue un usage du courtage remplaçant et faisant disparaître l'usage ancien.

Ce système est entré en vigueur le 8 octobre 2014. Nous avons entre-temps établi un bilan et créé un document qui reprend les Questions fréquemment posées (FAQ). [Ce document est disponible en cliquant sur ce lien.](#)

Le présent document complète, avec effet au 1er janvier 2016, le régime initial applicable depuis le 8 octobre 2014.

Nous insistons sur le fait que nous sommes demandeurs d'un régime de transparence pure, c'est-à-dire que dans tous les cas l'intermédiaire dépossédé est informé de l'identité du courtier reprenneur. Il y va de la crédibilité et de la transparence du secteur. C'est le seul moyen de détecter les malveillances. Actuellement ce droit existe, mais de manière encore trop limitée.

Jean-Jacques Surny
Secrétaire Général



jean-jacques.surny@bvvm-upca.be
mobile : 00 32 (0) 495.58.39.95.
Avenue Albert-Elisabeth,40
B-1200 Bruxelles
info@bvvm-upca.be